

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250220-D20252002001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

### Séance du 20 février 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
17/02/2025

Date d'affichage
28/02/2025

Objet de la Délibération
<b>ENGAGEMENT DE CREDIT 2025 N°2</b>

**PRESENTS** : Mmes, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

**EXCUSES** : Nadine DE LAJUDIE (pouvoir à Yves CRISTIN), Laurence BOUCHARD (pouvoir à Frédérique LECLERE), Isabelle DUCHEMIN

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- INTERRA SPL 5 999.40 €  
  Au chapitre 20 compte 203
- INTERRA SPL 7 155.30 €  
  Au chapitre 20 compte 203

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de faire mandater les sommes ci-dessus avant le vote du budget et d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré le 20 février 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN


